

RONDE DES ALPES 2009

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1 : GENERALITES

L' Association ACPJ, affiliée à la F.F.V.E sous le N° 664, organise les 26, 27 et 28 Juin 2009 la 3^{ème} Ronde des Alpes. Cette manifestation entre, depuis le début, dans le cadre du Trophée Historique des Régions de France.

La Ronde des Alpes est une randonnée touristique pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire pour chaque étape, inférieure à 50 km/h. La longueur totale du parcours est de l'ordre de +/- 500 km pour les G.T., et + de 600km pour les experts.

1.1 Description de la manifestation

Deux niveaux de difficulté sont proposés : « Grand Tourisme » (GT) et « Expert ».

- En catégorie « Grand Tourisme » (GT), les carnets de route sont établis en métré, non métré ou en cartographie simple. Les temps de passage sont relevés au départ et à l'arrivée. En cours d'étape des temps intermédiaires de passage (TIP) sont prévus pour assurer le respect d'une moyenne inférieure à 50 km/h , avec pénalité en cas d'avance mais pas en cas de retard.

- En catégorie « Expert », les carnets de route présentent un niveau de difficulté supérieur pour ce qui est de la navigation. Ils comprennent également des secteurs de régularité, au cours desquels le respect de la moyenne proposée est contrôlé à la minute, ou éventuellement à la seconde.

1.2 Association organisatrice

ACPJ - chez Jean RICK

1042, route de Ferrières

74370 PRINGY

Tél : 06.82.32.10.41

e-mail : jean.rick@wanadoo.fr

site : www.rondedesalpes.fr

ARTICLE 2 : PROGRAMME

La manifestation est basée à La Clusaz (Haute Savoie).

Jeudi 25 Juin de 17h à 20h et Vendredi 26 Juin de 08h00 à 11h00 :

Accueil des participants, formalités administratives, contrôle technique des véhicules et attribution des chambres.

Vendredi 26 Juin

- à partir de 11h30 : départ de la 1^{ère} étape de La Clusaz.
- 19h30 : arrivée de la 1^{ère} étape à La Clusaz.
- de 21h00 à 01h00 : 2^{ème} étape : nocturne (catégorie Expert, uniquement).

Samedi 27 Juin

- de 08h00 à 12h15 : 3^{ème} étape : La Clusaz – Saint Sorlin d'Arves
- de 12h15 à 14h00 : Déjeuner
- de 14h à 19h – 4^{ème} étape : Saint Sorlin d'Arves - La Clusaz

Dimanche 28 Juin

- 10h : remise des prix à l' extérieur, Place de l'église (parc fermé). Si pluie, repli à l' hôtel.
- 11h : Brunch à l'hôtel Alpen Roc
- 12h30/13h : fin de la manifestation

ARTICLE 3 : REGLES D'ADMISSION

La Ronde des Alpes est réservée aux véhicules mis en circulation avant le 31 décembre 1978, et conformes à leurs spécifications d'origine. Des véhicules plus récents peuvent également être admis, à condition qu'un modèle identique ait été produit avant 1979, et dans la limite des places disponibles. Il leur est appliqué un handicap de points (cf article 8)

3.1 Vérifications administratives

Elles portent sur l'identification du véhicule et de l'équipage.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son permis de conduire, ainsi que celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire,
- l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord,
- les pièces relatives au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité.

3.2 Vérifications techniques

Les véhicules participants doivent être conformes à la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'aux normes techniques du présent règlement. Seront vérifiés les points de sécurité suivants :

- état des pneumatiques,
- niveau de liquide de frein,
- éclairage, feux et essuie-glaces,
- présence d' un cric et d' une roue de secours, bien fixés.
- triangle de sécurité, et 2 gilets homologués.
- ceintures de sécurité, pour les véhicules postérieurs au 1er septembre 1967, et si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur,
- présence d'un extincteur en cours de validité.

A la suite de ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ d' un véhicule non conforme.

Les organisateurs peuvent également, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée et, en cas de non-conformité, déclarer l'exclusion immédiate du véhicule. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les concurrents

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

L'organisation fournit à chaque équipage deux plaques de la manifestation et un jeu de deux numéros de portières .

Les plaques de manifestation seront apposées visiblement à l'avant et à l'arrière du véhicule sans cacher, même partiellement, les plaques d'immatriculation. Les numéros seront apposés sur les portières avant.

4-1 Au départ de l'étape

Le parcours à suivre est décrit dans un **carnet de route** donné au départ de chaque étape (CH départ) et précisant le détail de l'itinéraire, le kilométrage et le temps imparti. Ce carnet de route peut être conservé par l'équipage à l'arrivée de l'étape. Pour éviter le roulage en convoi, les départs sont donnés de minute en minute, dans l'ordre des numéros sauf indication contraire donnée par l'organisation.

Chaque équipage reçoit également, au départ de l'étape, une **feuille de contrôle** qu'il devra remettre à l'arrivée de l'étape (CH arrivée), en y ayant inscrit, dans l'ordre, les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire. Même en cas d'abandon, la feuille de contrôle doit être remise aux organisateurs.

4-2 Règles de conduite

La Ronde des Alpes n'est en aucun cas une épreuve de vitesse. Les participants sont seuls responsables de leur conduite et doivent se conformer aux prescriptions du Code de la route et aux arrêtés municipaux des communes traversées.

Les infractions éventuellement relevées à leur rencontre par les forces de l'ordre ne sont en aucun cas imputables à l'organisation.

Les infractions graves ou les comportements dangereux relevés par les commissaires de l'organisation sont soumis au Comité d'organisation et passibles d'exclusion immédiate, sans qu'aucune indemnité ne soit due aux concurrents exclus.

Toute consommation excessive de boissons alcoolisées, avant et pendant la manifestation, est rigoureusement interdite.

4-3 Ravitaillement en carburant

Chaque participant est responsable de son approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

4-4 Respect de l'itinéraire, abandon

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement est balisé par l'organisation. Les participants sont tenus de s'y conformer. L'organisation se réserve le droit d'annuler une étape si les conditions le justifient.

En cas d'abandon, les concurrents doivent immédiatement enlever de leur véhicule les numéros et les plaques de la manifestation et le signaler à l'organisation afin d'éviter les recherches inutiles.

ARTICLE 5: LES CONTROLES

5-1 – Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH (arrêt obligatoire) . Un commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de route et sa feuille de contrôle. Le carnet de route décrit l'itinéraire à suivre. La feuille de contrôle servira à inscrire les contrôles de passage de l'étape.

- Arrivée de l'étape : bien définie sur le Road Book, matérialisée par un panneau CH (arrêt obligatoire). Un commissaire récupère la feuille de contrôle qui doit lui être remise à l'heure idéale de pointage.

5-2 – Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de trois types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres : l'équipage doit inscrire ces lettres dans les cases de sa feuille de contrôle dans l'ordre où elles se sont présentées, au stylo bille et sans rature. Une inscription au crayon ou raturée est considérée comme un CP manqué.

- CP « pince », matérialisés par un panneau CP (arrêt obligatoire) : l'équipage doit pointer son passage en poinçonnant sa feuille de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet .

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP jaune (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer sa feuille de contrôle par un commissaire.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur la feuille de route non conformes au bon itinéraire sont pénalisées (cf article 8)

5-3 - Temps idéal de passage : « TIP »

Les mentions : « TIP : ...H...mn » figurent à certaines cases du carnet de route. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois.

Le temps effectif de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. L'avance est toujours pénalisée. Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP pour la catégorie GT .

5-4 – Contrôles de régularité « CR »

Les contrôles de régularité, « CR », sont implantés sur les zones de régularité (ZR). Ce sont des parties du parcours sur lesquelles les concurrents doivent en permanence respecter la moyenne proposée en restant à tout moment dans la minute ou, le cas échéant, dans la seconde de leur temps idéal.

Les fins de ZR sont matérialisées par un panneau ZR barré, sur fond vert , situé peu après le point effectif du dernier contrôle. Il ne faut pas s'arrêter, ni recopier ces panneaux.

En catégorie GT, il y aura quelques ZR à la minute..

Les panneaux signalant les CH, CP (humain, pince ou lettre) ou fin de ZR, sont toujours situés sur le côté droit de la route. Les CH, CP humains, et CR sont levés 30mn après l'heure de passage théorique, du dernier concurrent.

ARTICLE 6 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur tous les véhicules.

Les participants peuvent faire figurer, en sus, les publicités de leur choix sur leur véhicule, pour autant que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur, n'aient aucun caractère injurieux ou politique, n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur et ne gênent pas la visibilité de l'équipage.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'organisation souscrit une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle des participants à la manifestation, concurrents et commissaires.

Cette assurance ne couvre en aucun cas les participants ou leurs véhicules. Il est de la responsabilité de chaque concurrent de vérifier auprès de son propre assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation, aussi bien à titre personnel que pour son véhicule.

Objet du contrat: Le contrat souscrit a pour objet de garantir conformément aux prescriptions du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 et des textes pris pour application, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion

survenu au cours de la concentration ou manifestation désignée aux conditions particulières ou des essais prévus au règlement particulier ou programme officiel de cette concentration ou manifestation :

1° / les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants.

2° / les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la concentration ou manifestation, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents.

3° / les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

Les règles de classement départagent les concurrents avant tout sur le suivi du bon tracé et également sur le respect des moyennes proposées. Le barème des pénalités est le suivant :

Suivi du tracé

- CH (contrôle horaire) non pointé, passé à l'envers ou hors délai (plus de 30 minutes par rapport au temps idéal) : 50 points
- CP (contrôle de passage) manquant, passé à l'envers ou erroné : 20 points

Respect du temps ou des moyennes proposées

- Retard au CH : 1 point par minute entamée, au delà d'une minute (au-delà de 30 mn, 50 points)
- Avance au CH ou aux TIP (temps intermédiaire de passage) : 2 points par minute entamée
- Retard au CR : 1 point par minute entamée, au delà d'une minute (maxi 30 points)
- Avance au CR : 2 points par minute entamée
- CR manquant, passé à l'envers ou hors délai (plus de 30mn) : 30 points.

Pour la catégorie expert uniquement

- Retard au TIP: 1 point par minute. – Avance au TIP : 2 points par minute.
- En cas de contrôle des moyennes à la seconde (CR) organisé seulement sur des secteurs sans difficulté de navigation et limités à environ 10km : un point par seconde d'écart par rapport au temps idéal, avec un plafond à 30 points.

Les points de pénalité sont multipliés par un coefficient d'ancienneté du véhicule.

Ce coefficient est égal à 1,xy ; xy étant les deux derniers chiffres de l'année de première immatriculation (exemple : coefficient 1,69 pour un véhicule mis en circulation en 1969). Les véhicules mis en circulation après le 31/12/1977 mais admis à participer partent avec un handicap de 10 000 points.

Le classement est établi en fonction inverse du total des pénalités : l'équipage ayant totalisé le plus petit nombre de pénalités est déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, les équipages sont départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus âgé et, en cas de nouvelle égalité, à la cylindrée la plus faible.

Un classement est établi pour chacune des catégories, Grand Tourisme et Expert.

Une Coupe des Dames est attribuée au meilleur équipage féminin dans chacune des deux catégories.

ARTICLE 9 : COMITE D' ORGANISATION

9-1 Comité d'organisation

La Ronde des Alpes est administrée par un Comité d'organisation composé du président de l'association organisatrice, de l'organisateur technique, et du responsable des contrôles.. Le Comité d'organisation arrête le classement.

Il statue, le cas échéant, sur les pénalités pour comportement dangereux ou incorrect et sur l'exclusion d'un concurrent

Il traite tous les cas non prévus au présent règlement. Si les circonstances l'exigent, le Comité d'organisation peut décider de modifier le programme de la manifestation, ainsi que de l'annuler en tout ou partie.

Ses décisions sont sans appel.

9-2 Adhésion au présent règlement

Par sa participation à la ronde des Alpes, chaque concurrent approuve les termes du présent règlement et accepte de se soumettre aux décisions du Comité d'organisation.

Il est informé que la manifestation se déroule sur route ouverte et dans le respect du Code de la route. Tout comportement incorrect ou dangereux est sanctionné par des pénalités et peut entraîner l'exclusion de la manifestation.

ARTICLE 10 : INSCRIPTION – FRAIS D'ENGAGEMENT

10-1 Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes dès parution du présent règlement et closes le 10 Juin 2009. Le nombre des engagés est limité à environ 60 véhicules. Les droits d'engagement sont de 610 € (détail des suppléments sur le bulletin d'engagement).

Ils comprennent, pour deux personnes :

- les plaques de la manifestation,
- les carnets de route et feuilles de contrôle,
- un jeu de numéros de portières (diam. 30 cm),
- les trophées et souvenirs,
- 2 nuits d'hôtel , les 26 et 27 Juin,
- les repas du vendredi 26 Juin midi au dimanche 28 Juin midi (brunch en fin de matinée).

Le bulletin d'engagement est à adresser par courrier postal à la personne responsable des hébergements, avec un acompte de 300 € :

Mme Nathalie HAASE,
77, Allée du Torrent
74130 – BONNEVILLE

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Les documents et droits d'engagement seront alors retournés au candidat non admis.

Le solde des droits d'inscription est à régler lors des vérifications administratives (Jeudi 26 ou Vendredi 27 Juin).

10-2 Désistement (après versement de l' acompte de 300 euros) :

Au cas où le désistement est remplacé par un autre engagement (non prévu jusque là) : Remboursement : **200 €**

Jusqu'au 16 Juin 2009 : Remboursement : **100 €**

Dans les 10 derniers jours, **pas de remboursement** de l'acompte versé (300€).

ARTICLE 11 : TROPHEE HISTORIQUE DES REGIONS DE FRANCE

La Ronde des Alpes, fait partie du Trophée Historique des Régions de France, qui rassemble :

Le Brittany Trophy, en Bretagne,

Les Boucles de Loire, en Val de Loire,
La Ronde des Alpes, dans les Savoie
Le Cévennes - Lozère Historique, en Languedoc
Le Jeanne d'Arc Historique, en Normandie,

Le Trophée Historique des Régions de France, décerné dans chacune des catégories « Grand Tourisme » et « Expert », est attribué en fin de saison au pilote et au copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points lors des différentes épreuves du Trophée, selon le barème suivant : 15 points au premier, 12 au second, 10 au troisième, 9 au quatrième, 8 au cinquième, 7 au sixième ..etc....et 1 au douzième. Il n'est pas nécessaire de participer à toutes les épreuves pour concourir. Sont retenus les meilleurs résultats obtenus dans un nombre de manifestations égal au nombre total de manifestations comptant pour le classement, moins une.

Un bonus est attribué, à partir de 3 participations en 2009.

En cas d'égalité, l'avantage est donné à la voiture la plus ancienne.

Les seconds et troisièmes pilotes et copilotes des deux catégories sont également récompensés.

Le classement dans les épreuves « associées » n'entrent pas en compte pour le classement du Trophée.

Un Trophée des Dames est attribué au meilleur équipage féminin.

Le président de l'association organisatrice (ACPJ)

Jean-François Montmasson